

**MAIRIE DE VIOLAINES
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
62138 VIOLAINES**

**MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE
PRODUCTION D'ECS, DE TRAITEMENT D'EAU, VENTILATION & CLIMATISATION**

MARCHE N° VIO2026-007

APPEL D'OFFRE OUVERT

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : MARDI 09 JUIN 2026 – 12H00



**Groupe
Projex**
Partager un rêve et le réaliser

AVERTISSEMENT : Les candidats doivent signaler à la COMMUNE DE VIOLAINES toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation liés au présent marché.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation liée à une différence d'interprétation des documents contractuels, c'est l'interprétation de la COMMUNE DE VIOLAINES qui fera foi.

1. PRESENTATION - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage des bâtiments de la COMMUNE DE VIOLAINES.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- _ le présent règlement de la consultation commun
- _ l'acte d'engagement et ses annexes
- _ la décomposition globale forfaitaire
- _ le bordereau de prix unitaires
- _ l'attestation de visite
- _ le cahier des clauses administratives particulières
- _ le cahier des clauses techniques particulières (et ses annexes)

2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché regroupe toutes les prestations intellectuelles et matérielles nécessaires à l'exploitation et à la maintenance, dans les conditions économiques, techniques et sociales les meilleures pour apporter une qualité de service visant, dans le temps, le maintien de l'état et des Le marché est soumis aux dispositions des articles R2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique

Les installations, ouvrages et prestations associées objet du marché font l'objet d'un marché unique.

Les installations concernées sont réparties sur les sites repris dans le tableau ci-après.

N° Bâtiment	Intitulé	Adresse
1	Mairie - Restaurant scolaire - Logement de fonction - Logements SIA - Ecole primaire - Halte garderie	Place du général de Gaulle - 62138 Violaines
2	Restaurant scolaire	
3	Maison des associations	Rue Eustache Varet - 62138 Violaines
4	Bibliothèque - Ludothèque	Rue Mont Soret - 62138 Violaines
5	CAJ Mont Soret	Rue Mont Soret - 62138 Violaines
6	Point accueil jeunes - Stade Dumont	Rue Mont Soret - 62138 Violaines
7	Salle Jean Moulin - Tennis de table	Rue Mont Soret - 62138 Violaines
8	Club des Aînés - Salle de danse - Logement	Rue des Chats - 62138 Violaines
9	Salle paroissiale	Rue des Chats - 62138 Violaines
10	Eglise	Grand Place - 62138 Violaines
11	Salle des sports	Rue des Chênes - 62138 Violaines
12	Ecole de musique/Poste/Auto école/Logement	Rue de l'Abbé Pachurka - 62138 Violaines
13	Salle Paul Cezanne	Rue Auguste Renoir - 62138 Violaines
14	Ecole Maternelle+crèche	Rue des Pins - 62138 Violaines

Selon les sites et les installations, comme indiqué dans le CCTP et ses annexes, le marché comprendra selon le cas les postes suivants:

- les prestations **P1 pour** :
 - la vente d'énergie thermique, avec l'intéressement sur les consommations de chauffage, nécessaire au chauffage,
 - la vente d'énergie sous forme de gaz naturel au comptage : pour utilisation spécifique (cuisine) pour certains sites
- Le poste **P2** : l'exploitation, la conduite, l'astreinte et l'entretien préventif, le correctif dans la limite du coût unitaire des pièces détachées ou équipements inférieurs à 200 € HT ;
- selon les bâtiments, les prestations **P2 compteurs** pour la fourniture des produits nécessaires au traitement de l'eau (sel adoucisseur, produits inhibiteurs de corrosion, filmogène, chloration, etc.), la fourniture réglée à prix unitaire par m3 d'eau traitée,
- Le poste **P3** : comprenant le correctif dont les pièces détachées ou les équipements d'un montant de 200 € HT ou plus, le gros entretien, la garantie totale des installations (poste P3.1 uniquement) et le renouvellement programmé des équipements (P3.2). L'ensemble du poste P3 (P3.1+P3.2) fait l'objet d'une gestion transparente permettant une répartition du solde en fin de marché.
- Les prestations **P_{TR}**, opérations d'amélioration dont le chiffrage est à réaliser impérativement et dont la réalisation peut être décidée en cours de marché par le Pouvoir Adjudicateur et donnant lieu à l'établissement de bons de commande spécifiques.
- Le poste **P5**, comportant des travaux hors forfait et réalisés sur bons de commande spécifiques.

Le marché est de type :

- MC (Marché comptage) : 5 bâtiments
- MTI (Marché Température Intéressement) : 13 bâtiments
- MT (Marché Température) : 1 bâtiment

Remarque : (*) certains bâtiments sont alimentés à partir d'une même chaufferie via des départs spécifiques.

2.2. CONDITION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le contrat s'adresse à une entreprise de maintenance spécialisée ou agréée, ou un groupement d'entreprises.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur. La nature et le suivi de la bonne exécution des prestations imposent la solidarité des membres du groupement.

Au cas où il serait conclu avec un groupement d'entreprises, l'offre de ce dernier doit porter sur l'ensemble des prestations prévues pour le marché. Une offre incomplète sera éliminée.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Demande par courrier:

Pas d'envoi par courrier du dossier de consultation.

- Téléchargement du dossier

Les soumissionnaires téléchargeront le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité via le site dont l'adresse Internet est :

<https://marchespublics596280.fr>

Ils doivent renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, si besoin est, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

2.4. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents compris dans le dossier de consultation.

La Personne Publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5. FORME DE LA CONSULTATION ET PASSATION DU MARCHÉ

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le présent appel d'offres fait l'objet d'une procédure dématérialisée conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique.

Dans le cadre du marché :

- les prix sont mixtes et révisibles pour les prestations P1
- les prix sont forfaitaires et révisibles pour les prestations P2 et P3
- le marché peut faire l'objet de commandes hors forfait.

Variantes libres :

Les variantes libres à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3. DUREE DU CONTRAT

Le marché est prévu pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2026 à 00h00 soit jusqu'au 30 juin 2034 à minuit. Il n'est pas prévu de reconduction.

4. PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces décrites ci-après, complétées, datées et signées par eux.

Le candidat est informé que le marché sera conclu en **Euros Valeur Mai 2026**.

Le dossier devra être transmis par voie dématérialisée selon les modalités précisées à l'article spécifique du règlement de consultation.

La date limite de remise des offres est fixée au :

Mardi 09 Juin 2026 avant 12 heures

Une fois déposées, les offres ne pourront plus être retirées. Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites du dépôt ne seront pas traités.

Les candidats ont à produire un dossier d'offre complet comprenant :

4.1 - LA CANDIDATURE

La candidature contient, conformément aux articles R2143-6 à R2143-8 du code de la commande publique, des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

A ce titre, le candidat fournira les éléments suivants :

- **Le DUME (Document Unique de Marché Européen)** imprimé téléchargeable en ligne
- **des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :**
 - Références détaillées récentes de moins de 3 ans de la société ou de l'agence concernée, pour des opérations de dimension comparable et dans le domaine pour lequel le candidat répond en faisant apparaître la nature et le montant des prestations. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage ou de maîtres d'œuvre
 - Justificatifs des qualifications obtenues : **certification Qualibat 5274** ou équivalent exigée à minima
 - Justificatifs des qualifications obtenues ; certification ISO 9000 souhaitée ou équivalent.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnels, en matériels).

Par ailleurs, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de ce groupe.

Remarque : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de huit (8) jours. En l'absence de réponse dans le délai imparti et conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat sera éliminé.

4.2 – L'OFFRE

L'offre est composée des pièces suivantes:

- **L'acte d'engagement** (exemplaire ATTR11 ci-joint) **et ses annexes sous format Excel (pdf proscrit) propres à chaque membre du groupement**, datées et portant le cachet de la société, ainsi que le DC4 relatif à la sous-traitance le cas échéant,

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires nets H.T. portés en chiffres sur l'acte d'engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs de multiplications, d'additions ou de reports qui seraient constatées seront rectifiées.

- **La Décomposition du Prix Global Forfaitaire sous format Excel (pdf proscrit)** datée et portant le cachet de la société
- **Le Bordereau de Prix Unitaire sous format Excel (pdf proscrit)** daté et portant le cachet de la société

- **Un mémoire technique**

En un exemplaire sous format informatique type pdf ou word, justifiant des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations, et notamment la définition de l'organisation mise en place.

Le mémoire indiquera *dans l'ordre et référencés comme suit* :

* **Connaissance des conditions du marché (2 pages maxi – arial 10)**

Le candidat indique qu'il a pris connaissance des sujétions particulières des sites en exposant sa bonne perception des particularités du marché et des prestations nécessaires pour obtenir les résultats définis dans les documents.

* **Justification de l'organisation prévue (10 pages maxi – arial 10)**

Le candidat détaille, selon les modalités décrites au CCAP :

- la composition de la société ou de l'agence prenant en charge l'opération (organigramme, encadrement, effectif),
- la structure de l'équipe d'intervention, à savoir : effectif et qualification des agents intervenants et du personnel d'encadrement.
- organisation spécifique mise en place pour le respect des délais pour les travaux proposés
- sous-traitance (bonne adaptation) et procédures de gestion des sous-traitants et de validation des interventions
- la part sous traitée pour les prestations P2 et P3
- la liste des pièces détachées que la candidat se propose de maintenir en stock pour garantir la continuité de services

* **Pertinence des moyens et ressources envisagées (16 pages maxi – arial 10)**

Le candidat détaille, selon les modalités décrites au CCAP :

- ✓ organisation spécifique : équipe dédiée, proximité des intervenants par rapport aux sites, principe de gestion des températures de confort et de traitement des alarmes techniques afin de garantir le respect des températures fixées, limitation des nuisances aux utilisateurs
- ✓ programmation des interventions en préventif et correctif
- ✓ gestion du plan de renouvellement programmé des équipements
- ✓ gestion des demandes d'intervention en astreinte (organisation (centre d'appel, etc...), délais d'intervention et moyens pour intervenir, traçabilité, équipe dédiée)
- ✓ suivi qualité de la prestation
- ✓ dispositions prises pour assurer la continuité de service public

* **Pertinence des moyens matériels déployés (8 pages maxi – arial 10)**

Le candidat détaille, selon les modalités décrites au CCAP :

- ✓ moyens en matériels (outillage, communication, disponibilité des pièces détachées, dispositions prises pour le respect de la sécurité des travailleurs etc.)
- ✓ système de gestion de la maintenance et des demandes d'intervention (GMAO, traçabilité, etc.)
- ✓ démarche développement durable (gestion des déchets, choix technique, durée de vie et durée de disponibilité des pièces détachées, etc.)

* **Relations/Informations et communications avec la PERSONNE PUBLIQUE (8 pages maxi – arial 10)**

Le candidat détaille, selon les modalités décrites au CCAP :

- ✓ principe de reporting (rapports d'activité et de visite, transmission de défauts, pertinence des rapports émis). A ce titre, un exemple de rapport d'activité et de rapport de visite sera fourni

*** Présentation de la méthodologie permettant de justifier le nombre d'heures P2 proposé et la cohérence de l'organisation mise en place (4 pages maxi arial 10)**

*** Présentation de la méthodologie permettant de justifier de la qualité du programme de travaux proposé et de leur impact y compris organisationnel (10 pages maxi arial 10)**

Le candidat détaille, selon les modalités décrites au CCAP :

- ✓ principe de sélection des opérations reprises dans le programme complémentaire de renouvellement programmé qu'il propose
- ✓ justification du montant de garantie totale annoncé
- ✓ synthèse des avantages techniques des matériels proposés dans le cadre du plan de renouvellement programmé
- ✓ complétude des fiches travaux fournies pour les différentes opérations

*** Justification du calcul du NB proposé par bâtiment et mise en évidence de l'impact des travaux proposés au titre du P3 (6 pages maxi arial 10 hors fiches techniques de calcul)**

L'ensemble des moyens décrits dans cet article devient contractuel à la signature du marché.

Le strict respect de la présentation imposée du mémoire est exigé

Les attestations d'assurances

définies au cahier des clauses administratives particulières,

Les homologations, certifications et autres autorisations

correspondant à l'exercice de l'activité du candidat,

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières

dûment daté et signé

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes

dûment daté et signé,

Le récépissé d'attestation de visite

4.3 – SOUS-TRAITANCE

Conformément aux articles R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique, le titulaire du marché pourra sous-traiter une partie des prestations qui lui ont été confiés à la condition d'avoir obtenu au préalable l'acceptation et l'agrément de paiement direct auprès du Pouvoir Adjudicateur.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit lors de la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché. **La présentation lors de la remise d'offre est imposée pour les prestations types visites constructeurs ou spécialistes.**

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la personne publique.

L'article R2193-1 du code de la commande publique énonce les modalités de demande la sous-traitance soit lors de la passation ou l'exécution du marché. Si cette demande intervient lors du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir une déclaration contenant les informations suivantes :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison et la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser aux sous-traitants ;
- Les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- Les différentes capacités du sous-traitant
- La preuve qu'il ne tombe pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner

Ces mêmes informations sont à apporter si la demande de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre ou en cours d'exécution du marché.

Acceptation des sous-traitants

- Le Pouvoir Adjudicateur accepte ou refuse les sous-traitants conformément à l'article R2193-4:
- la part sous traitée (article R2151-13) : le Titulaire doit indiquer la part qu'il envisage de sous-traiter,
- **la part sous traitée : le Titulaire doit réaliser une partie significative du marché,**
- la régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant
- les références, garanties professionnelles et financières du sous-traitant

Agrément des conditions de paiement

Les sous-traitants acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées ont droit au paiement direct sauf si le montant des prestations qui leur sont confiées est inférieur à 600 € TTC.

Visites constructeurs ou spécialistes

Dans le cadre des prestations forfaitaires d'entretien préventif, le Titulaire devra obligatoirement faire réaliser les visites prévues, conformément aux périodicités règlementaires en particulier :

- par une société spécialisée agréée:
Traitement des eaux
Analyses légionelles
- Par un constructeur ou des sociétés par lui mandatés pour les équipements suivants:
PAC – Groupe eau glacée – Climatisation

5. TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le présent appel d'offres fait l'objet d'une procédure dématérialisée conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique.

Le retrait des documents électroniques oblige le candidat à déposer électroniquement son offre.

La dématérialisation des offres s'effectuera en application des dispositions des arrêtés du 22 mars 2019 relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique dans les conditions conformes à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Si le candidat adresse plusieurs offres sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée.

5.1 - MODALITES D'ACCES AUX CONSULTATIONS DEMATERIALISEES

Les candidats pour pouvoir communiquer par voie électronique leur candidature et leur offre doivent s'inscrire au préalable sur la plate-forme de réponse aux consultations dématérialisées de la COMMUNE DE VIOLAINES.

Cette plate-forme est accessible à partir de l'adresse :

<https://marchespublics596280.fr>

Il est conseillé de lire très attentivement les modalités d'envoi de la candidature et de l'offre dont le respect conditionne la recevabilité de votre candidature et de votre offre.

5.2 - CONTENU DES REPONSES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidatures et les offres remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement de la consultation.

5.3 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Lorsqu'ils sont transmis par voie électronique, les documents listés ci-après doivent être signés par les candidats grâce à un certificat de signature électronique de niveau 2, qu'ils peuvent obtenir auprès d'une autorité de certification référencée :

Pour plus d'informations : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

A défaut les candidatures et les offres transmises par voie électronique seront rejetées. Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Les documents concernés par les dispositions du présent article sont les suivants :

- éléments relatifs à l'offre : acte d'engagement et ses annexes, ainsi que les pièces obligatoires telles que décrites dans le présent règlement de la consultation.

En cas de groupements d'entreprises, tous les documents composant l'offre du groupement pourront être électroniquement signés par le seul mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des entreprises groupées au stade de la passation du marché. Lesdites habilitations sont à joindre obligatoirement à l'offre du groupement.

5.4 - CANDIDATURES ET OFFRES REMISES HORS DELAI PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidatures et les offres déposées par voie électronique sur la plate-forme de réponse aux consultations dématérialisées après la date limite de remise des offres de la présente consultation seront enregistrées. Les plis concernés ne seront pas ouverts et seront déclarés irrecevables conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique.

5.5 - FORMATS DE DOCUMENT RECOMMANDES PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La personne publique recommande aux candidats de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .xls, .pdf et les fichiers .zip si les fichiers archivés sont conformes aux extensions décrites précédemment.

Les fichiers correspondant à l'Acte d'Engagement seront nécessairement remis sous un format .doc ou .xls.

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des candidatures et des offres concernées, mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents transmis au format .exe ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

5.6 - AU-DELA DE LA RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'attribution du marché à un candidat ayant présenté une offre par voie électronique conduira à la rematérialisation de l'Acte d'engagement de la consultation, ainsi que de l'ensemble des pièces du marché, en préalable à leur signature manuscrite, à l'exclusion de toute autre modalité et sans que l'attributaire concerné puisse s'y opposer.

6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres doivent être conformes aux spécifications prévues au C.C.T.P.
Elles seront jugées par la Commission de Marchés conformément aux dispositions prévues aux articles R2152-6 à R2152-7 du code de la commande publique.

Les critères pris en compte seront :

- valeur technique
- valeur économique.

Chaque critère sera noté sur 100 points, la note de chaque critère sera affectée d'un coefficient de pondération, coefficient 5 pour la valeur technique, coefficient 5 pour la valeur économique.

7.1 – CANDIDATURE

Les garanties professionnelles, techniques et financières produites, jugées sur le contenu du « dossier de candidature ».

En conformité avec les articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, le(s) candidat(s) qui n'a (n'ont) pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sera (seront) éliminé(s). L'offre écrite correspondante et son support physique électronique seront retournés à son auteur sans être ouverts. En cas de réponse dématérialisée, l'offre sera effacée sans avoir été lue, les candidats en seront informés.

7.2 – ANALYSE DES OFFRES

Conformément aux articles R2152-1 à R2152-2, seules les offres régulières, acceptables et appropriées sont examinées. **La commission de marchés choisira l'offre jugée la plus avantageuse techniquement et économiquement, en tenant compte des critères suivants :**

7.2.1 LA VALEUR TECHNIQUE (POINTS ATTRIBUES : 50)

Ce critère est jugé selon les éléments suivants :

- Qualité du mémoire présenté, au regard des spécificités du site et du marché, décrites dans les documents de consultation (points attribués : 8) :
 - ✓ Justification de l'organisation prévue (organigramme, encadrement, effectif et qualification du personnel d'intervention dédié à l'opération, organisation spécifique mise en place pour le respect des délais pour les travaux imposés au démarrage du marché, programmation des interventions en préventif et correctif, gestion du plan de renouvellement programmé des équipements, références et qualifications sur des marchés similaires, stock de pièces détachées prévu, procédures de gestion des sous-traitants et de validation des interventions, gestion du contrat et reporting avec présentation d'un exemple de rapport d'activité) : 4 points,
 - ✓ Plan d'actions pour la gestion des températures d'actions et pour le traitement des alarmes techniques et des incidents afin de garantir le respect des températures fixées : 2 points
 - ✓ Moyens en matériels (outillage, communication, disponibilité des pièces détachées, système de gestion des demandes d'intervention et de reporting au titulaire/mandataire du marché,) et gestion des demandes d'intervention (organisation (centre d'appel, etc...), délais d'intervention et moyens pour intervenir, traçabilité, équipe dédiée) : 2 points
- Pertinence de l'offre au regard des moyens mis en oeuvre (points attribués : 42) :
 - ✓ Renouvellement programmé des équipements et travaux imposés des équipements (équilibre de la redevance entre garantie totale et renouvellement programmé, équipe travaux désignée spécifique au candidat), démarche développement durable (méthodologie proposée, pertinence du plan de renouvellement et de l'impact sur l'efficacité énergétique, gestion des déchets, gestion des travaux, choix des matériaux et équipements à impact environnemental faible, CEE valorisables et taux de valorisation, complétude des fiches pour les opérations imposées, etc...) : 13 points

- ✓ Volume horaire de maintenance P2 et qualité des éléments justificatifs fournis, équilibre de la redevance (Main d'oeuvre, fournitures, sous-traitance, etc.): 10 points
- ✓ Qualité des cibles Nb et des éléments justificatifs fournis : 8 points
- ✓ Coût intrinsèque du poste P1 (redevance totale/cible totale) et cohérence pour les différents sites : 6 points
- ✓ Cohérence de la tarification (taux horaire moyen calculé, taux horaire par qualification, coefficient d'entreprise et de majoration): 5 points

Les points pour chaque sous-critère de la valeur technique sont attribués après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre selon l'échelle de notation suivante:

- Excellent : 100% de la note
- Très satisfaisant : 87,5% de la note
- Satisfaisant : 75% de la note
- Assez satisfaisant : 62,5% de la note
- Moyen : 50% de la note
- Peu satisfaisant : 25% de la note
- Insatisfaisant : 0% de la note
- réponse non satisfaisante : 0 %

7.2.2 LA VALEUR ECONOMIQUE (POINTS ATTRIBUES : 50)

Ce critère, est jugé selon les postes suivants :

- ✓ Compétitivité de la redevance P1 calculée à partir des cibles de consommation et des coûts unitaires indiqués à l'acte d'engagement : 20 points
- ✓ Compétitivité de la redevance P2 prestations + P2 compteurs calculée à partir des coûts indiqués à l'acte d'engagement : 12 points
- ✓ Compétitivité de la redevance P3 calculée à partir des coûts indiqués à l'acte d'engagement : 10 points
- ✓ Compétitivité du coût des opérations PTR et du BPU (DQE caché) : 8 points

Pour chaque poste, la note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante, les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :

- Note candidat = A/B * nombre de points affectés au poste

Avec :

- A : montant de l'offre financière la moins disante
- B : montant de l'offre financière du candidat

7.3– QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Suite à l'ouverture des offres et conformément à l'article R2131-5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur, peut demander aux candidats, de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires conformément aux dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

8. NOTIFICATION DES RESULTATS

En application des dispositions **des articles R2143-6 à R2143-8 du code de la commande publique**, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- Les pièces prévues par **l'article R2143-8 du code de la commande publique**.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales conformément aux dispositions **de l'article R2143-7 du code de la commande publique**

L'absence de production dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la demande entraînera le rejet de l'offre.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Le marché sera notifié au candidat retenu par le Pouvoir Adjudicateur avant tout début d'exécution des prestations.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats qui souhaiteraient obtenir, au cours de leur étude, des renseignements complémentaires devront faire parvenir leur demande au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres.

Les éléments de réponse à chaque demande de renseignements seront transmis par tout moyen approprié au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

La visite des lieux est imposée pour la soumission au présent marché. Un récépissé à joindre à sa soumission sera remis au candidat en fin de visite.

Une visite des sites est organisée le mardi 19 mai 2026 – rendez vous à l'accueil de la mairie - Place du général de Gaulle - 62138 Violaines à 09h00

Les demandes de participation à la visite seront faites obligatoirement 3 jours ouvrés avant la date de visite indiquée ci-dessus. Il ne sera pas procédé à d'autres visites..

Il appartient à chaque candidat de gérer les aspects logistiques afférents à la visite des sites.

La demande devra être adressée à l'adresse suivante :

MR A POTIN

Responsable des services techniques

0684941363

servicestechniques@violaines.fr

Pour tout renseignement complémentaire, la demande devra être transmise via la plate-forme.

<https://marchespublics596280.fr> dans la rubrique questions/réponses

ou

MONSIEUR B GIGLIOTTI- Service marchés

benoit.gigliotti@violaines.fr

Il appartient au soumissionnaire de signaler, par écrit, à la PERSONNE PUBLIQUE les omissions, les imprécisions ou contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents constituant le dossier remis, et de demander toutes précisions nécessaires avant la remise de son offre.

En tout état de cause le candidat est réputé avoir, avant la remise des offres :

- **pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation du marché,**
- **apprécié exactement les prestations attendues,**
- procédé à une visite détaillée des secteurs concernés et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux locaux, aux conditions de fonctionnement des services, aux contraintes inhérentes aux bâtiments.

10. RECOURS ADMINISTRATIF

Conformément aux articles L551-1 et suivants du Code de justice administrative, un référé précontractuel permet aux candidats susceptibles d'être lésés par le manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, de saisir le juge administratif avant la signature du marché.

Conformément aux articles L551-13 et suivants du Code de justice administrative, un recours contractuel est ouvert aux candidats susceptibles d'être lésés par le manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans le délai d'un mois après la publication de l'avis d'attribution du marché (Décret du 29 novembre 2009 relatif aux procédures recours applicables aux contrats de la commande publique).

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 de justice administrative, un recours en excès de pouvoir formé contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R.421-1 de justice administrative) ou à partir d'une décision implicite de rejet (art. R.421-2 de justice administrative).

Conformément à l'article R 421-3 de justice administrative, un recours de plein contentieux contre une décision de rejet d'une demande préalable et, en cas de décision expresse de rejet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision.

Des délais supplémentaires de distance s'ajoutent au délai de deux mois dans les cas prévus à l'article R 421-7 de justice administrative.

11. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Lille,
5 Rue Goeffroy Saint Hilaire
CS 62039
59 014 LILLE Cedex.
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
Tél. (+33) 3 59 54 23 42.
URL : <http://lille.tribunal-administratif.fr>
Fax (+33) 3 59 54 24 45.